

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Commune de
LIMONY

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH)

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions

PLUIH
3-2
REGLEMENT
GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal en date du 16/04/2025
Le Président, Simon Plénet

14000

Algoe

ESTACES
RECHERCHES

INTERSTICE

ANNOUËRE RHÔNE
AGGLO

ZONAGE

ZONES URBAINES

UA1 - Coeurs anciens

UA2 - Zone urbaine en densification

UC1 - Zone urbaine à évolution limitée

UH - Coeurs de hameaux

UI - Zone urbaine à protéger pour des raisons

UE - Zone urbaine à dominante d'activités artisanales et

UN - Zone urbaine à dominante d'équipements publics

ZONES A URBANISER

1AUC1 - Zone à urbaniser avec les destinations de UC1

ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES

A - Zone agricole

AP - Secteur agricole paysager

AV - Secteur agricole dédié à la culture de la vigne

N - Zone naturelle

PREScriptions

Secteur concerné par une orientation d'aménagement

Périphérie de centralité définie au titre de l'article L151-16

Espace de bon fonctionnement écologique repéré au titre

Zone humide repérée au titre de l'article L155-23

Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23

GAP Franges urbaines et agricoles

Secteur concerné par un risque naturel d'inondations

En dehors des espaces urbanisés, secteur inconstructible

Bâtiments repérés comme pouvant changer de destination

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Incendie" et "Frame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire. Il convient de se reporter aux pièces n° 2 et 3 du PLUIH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Numéro	Dénomination	Bénéficiaire
1	Voie et laton modes doux	COMMUNE
2	Aménagement d'une voie modes doux	COMMUNE
3	Aménagement de voirie	COMMUNE
4	Équipement public et parking	COMMUNE
5	Extension du cimetière	COMMUNE
6	Aménagement de sécurité du carrefour	COMMUNE

Patrimoine vernaculaire repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme

Numéro	Élément du patrimoine vernaculaire	Commune
15	Pierre Tombale	LIMONY
16	Monument aux Morts	LIMONY
17	Lavoir	LIMONY
18	Croix	LIMONY

Commune de
LIMONY

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions

Zoom au 1/2 500°

PLUiH
3-2
REGLEMENT
GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du 19/04/2025
Le Président, Simon Plénet

1:2500

N

Algoe

ESPACES
MULTIUSCLES &
INTERSTICE

Annuaire anone
AGGLO

ZONAGE

ZONES URBAINES

UA1 - Coeurs anciens

UA1p - Coeurs anciens patrimoniaux

UB2 - Zone urbaine en densification

UC1 - Zone urbaine à évolution limitée

UH - Coeurs de hameaux

UJ - Zone urbaine à protéger pour des raisons paysagères ou patrimoniales

UI - Zone urbaine à dominante d'activités artisanales et industrielles

UE - Zone urbaine à dominante d'équipements publics

ZONES À URBAINISER

1AUC1 - Zone à urbaniser avec les destinations de UC1

ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES

A - Zone agricole

AP - Secteur agricole paysager

AV - Secteur agricole dédié à la culture de la vigne

N - Zone naturelle

PREScriptions

Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation

Périmètre de centralité défini au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme

Périmètre de renouvellement urbain

Espace de bon fonctionnement écologique repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Pelouse sèche repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Zone humide repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

OAP Franges urbaines et agricoles

Secteur concerné par un risque naturel d'inondations (se reporter au règlement écrit et aux annexes du PLUiH)

En dehors des espaces urbanisés, secteur inconstructible aux abords des R0R20 et R6 au titre de l'article L111-6 du Code de l'urbanisme

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Incendie" et "Trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire. Il convient de se reporter aux pièces n° 2 et 4.3 du PLUiH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

N°	Dénomination	Bénéficiaire
1	Voirie et liaison modes doux	COMMUNE
2	Aménagement d'une voie modes doux	COMMUNE
3	Aménagements de voirie	COMMUNE
4	Équipement public et parking	COMMUNE
5	Extension du cimetière	COMMUNE
6	Aménagement de sécurité du carrefour	COMMUNE

Patrimoine vernaculaire repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

N°	Élément de patrimoine vernaculaire	Commune
15	Pierre Tombale	LIMONY
16	Monument aux Morts	LIMONY
17	Lavoir	LIMONY
18	Croix	LIMONY